

DÉLIBÉRATION N° 2022/46

Page 1 sur 2

L'an deux-mille-vingt-deux, le 10 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal: 7 novembre 2022

	Nombre de	conseillers en exe	rcice: 12
		Présents : 9	
		Votants: 11	
Votes	Pour:8	Contre: 1	Abstention: 2

Etaient présents: M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme FAUTREL-BEAUR Emmanuelle.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER.

Étaient absents:

Procurations: M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN,

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Sylviane TESSIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion de la Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43, Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, d'harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2022-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

AR Prefecture

Téléphone: 05 49.48.04.49 – Fax: 05.49.48.44.82

Reçu le 05/12/2022

nairie@antigny86.fr



DÉLIBÉRATION Nº 2022/46

Page 2 sur 2

Le dispositif comprend 3 étapes :

- 1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée;
- 2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien;
- 3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion de la Vienne s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide:

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de la Vienne.

Fait à ANTIGNY, le 30 novembre 2022

Le Maire, Vincent LAUER

AR Prefecture

42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY Téléphone : 05 49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

nairie@antigny86.fr